



Secrétariat

**Distr.
GENERALE**

**ST/SG/AC.10/2002/1
28 octobre 2002**

**FRANCAIS
Original : ANGLAIS et FRANCAIS**

**COMITE D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU
SYSTEME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE
CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Première session, Genève, 11-13 décembre 2002,
Point 3 de l'ordre du jour**

DECISIONS ET RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après le texte d'extraits des décisions du Conseil économique et social 2001/201B du 3 mai 2001 et 2002/201C du 26 juillet 2002 relatives à la composition du Comité et de ses Sous-comités, ainsi que des résolutions 2001/34 du 26 juillet 2001 et 2001/44 du 20 décembre 2001 concernant les travaux du Comité.

Décisions

2001/201 B

Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires et organes connexes du Conseil économique et social

À ses septième et huitième séances plénières, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes au sujet de sièges vacants dans ses organes subsidiaires et les organes s'y rattachant.

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil, conformément à sa résolution 1999/65 du 26 octobre 1999, a entériné la décision du Secrétaire général d'approuver les candidatures ci-après au Comité restructuré.

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) : **Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine et Suède.**

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) : **Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.**

(...)

* * *

2002/201 C

Élections, présentation de candidatures et nominations de membres aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 41e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants dans ses organes subsidiaires et dans les organes apparentés :

(...)

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil, conformément à sa résolution 1999/65 du 26 octobre 1999, a entériné la décision du Secrétaire général d'approuver les candidatures de la **Chine**, du **Danemark** et du **Portugal** au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, et la candidature du **Portugal** au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses.

(...)

Résolutions

2001/34

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹¹⁸ pendant la période biennale 1999-2000,

1. *Remercie* de ses travaux le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

2. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité pour la période biennale 2001-2002, tel qu'il figure au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général¹¹⁸ ;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général de faire paraître sans retard la onzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : règlement type* en arabe, ainsi que la troisième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : manuel d'épreuves et de critères*, en arabe, espagnol et français;

4. *Prie* le Secrétaire général :

- a) De faire distribuer le texte des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées¹¹⁹ aux gouvernements des États membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;
- b) De publier la douzième version révisée¹²⁰ des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : règlement type*, ainsi que les amendements à la troisième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : manuel d'épreuves et de critères*¹²¹ dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus économique possible, d'ici la fin de 2001;
- c) De continuer à envisager la possibilité de publier les *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* sur CD-ROM, si possible consultables en mode interactif, par exemple grâce à des accords commerciaux conclus avec des entreprises extérieures;

5. *Décide* de reporter à la reprise de sa session de fond de 2001 la poursuite de l'examen du rapport du Secrétaire général.

*43e séance plénière
26 juillet 2001*

¹¹⁸ E/2001/44.

¹¹⁹ ST/SG/AC.10/27/Add.1 et Add.2.

¹²⁰ ST/SG/AC.10/1/Rev.12.

¹²¹ ST/SG/AC.10/11/Rev.3, Amend. 1.

2001/44

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001/34 du 26 juillet 2001,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les travaux effectués par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹²² en 1999 et 2000, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles dispositions et d'amendements pour la onzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : règlement type*, et à la troisième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : manuel d'épreuves et de critères*;

2. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à communiquer au secrétariat du Comité leurs observations sur les travaux de celui-ci, ainsi que les remarques qu'ils souhaitent faire à propos des recommandations amendées;

3. *Invite* tous les gouvernements intéressés, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales concernées à prendre en considération les recommandations du Comité lorsqu'ils élaborent ou mettent à jour des codes ou des règlements;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter en 2003 un rapport sur l'application de la résolution 2001/34 et de la présente résolution.

¹²² E/2001/44.